

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 24 Novembre, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 18 novembre et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. MEROT, en l'absence de Monsieur le Maire,
 Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur N. FAVRE.

PRESENTS : P. GUILLOU, J. BON BETEMPS-PETIT, L. DECROIX, D. MORAIN, M.J. DUMAS, F. VINIT, T. MEROT, N. FAVRE, D. COUSTEIX, B. GAUTHIER, C. ALLERA
ABSENTS EXCUSES : EL. PARENT, EV. PARENT, A. VINCENT, B. WEILLAND, G. PETIT

DELIBERATION N° 2025-059 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SICSAL 2024

Considérant aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris pour l'application des dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Monsieur l'adjoint à l'enfance jeunesse présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Leysse au titre de l'exercice 2024 sous la forme d'une fiche synthétique, comprenant notamment :

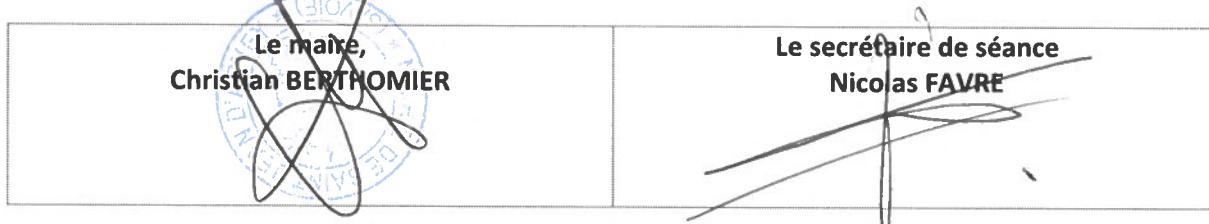
- Les commissions et leurs moyens,
- L'exercice de leurs compétences,
- La synthèse des résultats financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport qui n'appelle pas d'observation particulière de sa part.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour la mise en place d'une démarche d'amélioration du rapport d'activité du SICSAL présentant notamment les stratégies d'allocations des ressources de fonctionnement et les statistiques d'utilisation des activités par commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme



Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 073-217302439-20251124-2025_059-DE

Berger
Levraud

saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.